

Certificat d'assurance

BMO



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

La carte Mastercard BMO AIR MILES World et la carte Mastercard BMO Remises World comprennent une couverture d'assurance. Quelle est la prochaine étape? **Nous** voulons que **vous** compreniez (et il est dans **votre** intérêt de savoir) ce qui est inclus dans **votre certificat d'assurance**, ce qui est exclu et ce qui est limité (remboursable, mais selon des limites). Veuillez prendre le temps de lire **votre certificat d'assurance** en entier avant de partir en **voyage**. **Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans votre certificat d'assurance.**

- a) La présente assurance couvre les demandes de règlement découlant de situations soudaines et inattendues.
- b) Pour être admissible à cette assurance, **vous** devez satisfaire toutes les exigences d'admissibilité.
- c) La présente assurance contient des limites et des exclusions (p. ex., les actes illégaux, l'usure normale, les articles remis à neuf, etc.).
- d) Aviser le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre.
- e) La couverture offerte par le présent **certificat d'assurance** est secondaire à toute assurance en vertu de laquelle un article admissible est autrement assuré totalement ou en partie.

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez-vous assurer de lire l'Avis important de chaque section de couverture.

IL EST IMPORTANT ET IL VOUS INCOMBE DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, COMMUNIQUEZ AVEC LE CENTRE DES OPÉRATIONS :

- **DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, COMPOSEZ LE 1 877 704-0341**
- **DE PARTOUT AILLEURS, APPELEZ AU 519 741-0782 À FRAIS VIRÉS**

Les produits d'assurance décrit dans le présent **certificat d'assurance** sont souscrits auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators («CUMIS», «**nous**», «**nos**» ou «**notre**») sous la police d'assurance collective no FC310000-A (la «Police»), émise à la Banque de Montréal («BMO») en vigueur le 6 juillet 2023. La **personne assurée** et tout auteur de demande en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit des services d'assistance-voyage et de réclamation pour le compte de la compagnie d'assurance par l'intermédiaire du **centre des opérations**. Le **centre des opérations** peut être joint en composant le 1 877 704-0341 ou le 519 741-0782.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le **titulaire de la carte**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance en vertu du présent **certificat d'assurance** est en vigueur.

Table des matières

Sommaire des garanties.	3
Définitions.	5
1. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures.	9
2. Assurance à bord d'un transporteur public.	16
3. Assurance en cas de retard de vol	21
4. Assurance pour bagages.	24
5. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel	29
6. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	33
7. Conditions générales.	40
8. Dispositions générales	41
9. Services d'assistance en voyage.	42
10. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels.	43

Sommaire des garanties

Les renseignements dans le tableau ci-dessous résument **votre** couverture d'assurance, comme elle est prévue par la **carte de crédit**. La couverture est assujettie aux conditions stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. Pour connaître tous les renseignements sur la couverture, veuillez-vous reporter à chaque section décrivant les garanties. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Couverture	Limites
<p>ASSURANCE COLLISION/PERTE ET DOMMAGES – LOCATION DE VOITURES</p> <p>L'assurance collision/perte et dommages – location de voitures couvre l'endommagement ou le vol d'une voiture de location, ainsi que les frais de remorquage valides de l'agence de location et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du contrat de location de voiture. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Période de location jusqu'à concurrence de quarante-huit (48) jours consécutifs.• Voiture de location avec un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) jusqu'à concurrence de 65 000 \$.
<p>ASSURANCE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC</p> <p>L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de votre mort ou mutilation par accident découlant d'une blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé ou pendant que vous y montez ou en descendez.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée.
<p>ASSURANCE EN CAS DE RETARD DE VOL</p> <p>L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à concurrence de 500 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées, dans le cas d'un retard de vol de plus de quatre (4) heures.

Couverture	Limites
<p>ASSURANCE POUR BAGAGES</p> <p>L'assurance pour bagages fournit une couverture si vos bagages sont retardés par le transporteur public pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un transporteur public ou leur transport par un transporteur public durant un voyage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bagages perdus, volés ou endommagés : jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée, jusqu'à concurrence de 1000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées. • Retard de bagages : jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée, et de 1000 \$ par voyage, pour toutes les personnes assurées combinées pour l'achat d'articles essentiels.
<p>ASSURANCE POUR CAMBRIOLAGE DANS L'HÔTEL</p> <p>L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement des effets personnels perdus, volés ou endommagés à la suite d'un cambriolage dans votre lieu d'hébergement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à concurrence de 1000 \$ pour toutes les personnes assurées combinées
<p>ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE</p> <p>L'assurance protection d'achats couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat lorsque vous portez le prix d'achat total des articles à la carte de crédit du titulaire de la carte.</p> <p>La prolongation de garantie double la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an lorsque vous portez le prix d'achat total des articles au compte de la carte de crédit du titulaire de la carte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection d'achats : jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat. • Prolongation de garantie : double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

Définitions

Dans le présent Certificat d'assurance, les termes définis sont en caractères gras et italiques et ont la signification précise expliquée ci-dessous.

Agence de location désigne une agence de location d'automobiles autorisée qui loue des véhicules et émet un **contrat de location de voiture**. Les agences de location incluent les agences de location de voitures et les **programmes de partage de voitures**.

Articles essentiels désigne les vêtements nécessaires et/ou les articles de toilette achetés durant la période pendant laquelle les **bagages** enregistrés ont été retardés.

Bagages désigne les bagages et les biens personnels, qu'ils **vous** appartiennent ou qu'ils aient été empruntés, loués ou pris par **vous** durant **votre voyage**.

Bien personnel désigne un bien matériel meuble, dont le paiement a été effectué avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, et qui est destiné à un usage personnel.

Billet est défini dans l'introduction des garanties applicables du présent **certificat d'assurance**.

Blessure désigne une lésion corporelle découlant d'un accident qui a causé une perte couverte et qui nécessite des soins médicaux ou un **traitement** immédiats par un **médecin**.

Blessure accidentelle désigne une blessure causée directement, et indépendamment de toutes les autres causes, par des moyens externes et purement accidentels. L'accident doit se produire durant la **période de couverture** et la **perte** à laquelle l'assurance est applicable doit se produire dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de la blessure accidentelle et ne doit pas découler d'une des exclusions.

Cadeau désigne le transfert volontaire d'un bien matériel meuble sans contrepartie et destiné uniquement à un usage personnel.

Cambriolage désigne la perte ou l'endommagement de **vos** biens personnels, résultant de l'entrée illicite dans **votre** lieu d'**hébergement** de voyage, pour laquelle il y a une preuve visible d'entrée par effraction au moyen d'outils, d'explosifs, d'électricité ou de produits chimiques.

Carte de crédit désigne soit la carte Mastercard BMO AIR MILES World, soit la carte Mastercard BMO Remises World et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations géré par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** Mastercard BMO World, établi au Canada par BMO.

Conducteur autorisé désigne tout conducteur autorisé à conduire la **voiture de location** par le **titulaire principal de la carte** et figurant sur le **contrat de location de la voiture**.

Conjoint ou conjointe désignent la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside au même domicile que le **titulaire principal de la carte**, et qui est représentée publiquement en tant que conjoint ou conjointe du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un (1) seul conjoint ou une (1) seule conjointe.

Contrat de location de voiture désigne le contrat écrit en entier que **vous** recevez lorsque **vous** louez une voiture d'une **agence de location** et qui décrit en entier les conditions générales de la location ainsi que les responsabilités de toutes les parties au contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommages, un contrat de location de voiture peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre et les conditions de celui-ci.

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Date de départ signifie la date à laquelle **vous** partez en **voyage**.

Disparition inexplicable désigne le fait que le **bien personnel** ou le **cadeau** en question ne peuvent être retrouvés, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de leur disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'ils ont été volés.

Effets personnels désigne les biens normalement portés ou conçus pour être transportés sur une **personne assurée** uniquement à des fins privées et non utilisés pour les affaires.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel, adoptif ou par alliance, du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** ou de sa **conjointe**, dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** ou sa **conjointe** assument le soutien, et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans ou plus, souffre d'une déficience mentale ou physique permanente, est incapable de subvenir à ses besoins, et l'est devenu alors qu'il était admissible en tant qu'enfant à charge.

En règle signifie que les privilèges de **votre compte** n'ont pas expiré ni été révoqués, suspendus ou résiliés, et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

État médical désigne une **maladie**, une affection ou une **blesseure** (incluant les symptômes d'états non diagnostiqués).

Événement terroriste désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou

tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les désordres civils généraux ou les agitations civiles, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Fournisseur de voyage désigne un organisateur de voyages, un grossiste de voyages, une compagnie aérienne, une compagnie de croisières, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'**hébergement** commercial, dont les services ont été retenus pour **vous** fournir des services de voyage, et qui est titulaire d'un permis, enregistré ou autrement autorisé légalement à faire affaire et à fournir des services de voyage.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour les biens et les services qui sont comparables à ce que les autres fournisseurs exigent pour des biens et des services similaires dans la même zone géographique.

Hébergement désigne un établissement qui fournit un hébergement commercial à court terme au public, remet une preuve des transactions et détient un permis en vertu des lois de son territoire de compétence. Un hébergement inclut une entreprise qui exploite des locations de vacances ou des logements partagés, mais exclut les logements en multipropriété.

Maladie désigne une affection soudaine qui nécessite le **traitement** ou les soins médicaux immédiats d'un **médecin**.

Médecin désigne une personne, autre que **vous**, qu'un membre de **votre** famille ou qu'un compagnon de voyage, agréée dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un **traitement** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Montant de l'indemnité désigne le montant de la **perte** établi dans le présent **certificat d'assurance** qui était applicable au moment où le coût total de **votre billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators et/ou Allianz Global Assistance.

Période de couverture désigne le moment où l'assurance est en vigueur, comme il est indiqué dans la section sur la période de couverture du présent **certificat d'assurance**.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** ou la **conjointe** du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**. En ce qui concerne l'assurance collision/ perte et dommages – location de voitures, « personne assurée » désigne aussi tout **conducteur autorisé**.

Perte, en ce qui concerne la perte de la vie, désigne la mort, incluant la mort clinique déterminée par les autorités médicales dirigeantes locales. Perte désigne, en ce qui concerne une main ou un pied, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville; en ce qui concerne le bras ou la jambe, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du coude ou du genou; en ce qui concerne le pouce et l'index, la perte complète et permanente du pouce et de l'index de la même main. En ce qui concerne l'ouïe, perte désigne la perte permanente et irréversible de l'ouïe dans les deux oreilles, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la vue, perte désigne la perte permanente et irréversible de la vue totale, ce qui signifie que la vision restante ne doit pas être meilleure que 20/200 avec l'utilisation d'une aide correctrice ou d'un appareil correcteur, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la parole, perte désigne la perte totale permanente et irréversible de la capacité de parler sans le soutien de dispositifs mécaniques, comme il est déterminé par un **médecin**.

Points désigne les points de récompense AIR MILES remis conformément aux modalités du **programme de récompense**.

Prix d'achat désigne le coût **total** d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**. Dans le cas des articles obtenus en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la **carte de crédit**, les taxes et/ou les frais doivent avoir été réglés avec la **carte de crédit** pour être admissibles à la couverture.

Programme de partage de voitures désigne un club de location de voitures qui donne vingt-quatre (24) heures à ses membres pour accéder à un parc de voitures stationnées dans un emplacement pratique.

Programme de récompense désigne le programme de récompense AIR MILES offert avec la carte Mastercard BMO AIR MILES World.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : la nationalisation, la confiscation, l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé), la dépossession, la réquisition, la révolution, la rébellion, l'insurrection, les mouvements populaires prenant la proportion d'un soulèvement, ou y équivalant, ou le pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et/ou les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a demandé la **carte de crédit**, et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Traitement désigne une procédure prescrite, effectuée ou recommandée par un **médecin** pour un **état médical**. Ceci inclut, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation et les interventions chirurgicales.

Transporteur public désigne un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière ou un réseau de traversiers exploité par le gouvernement offrant ses services de transport aux passagers payants à des tarifs publiés et à des horaires établis.

Valeur au jour du sinistre désigne le moindre des montants suivants :

- a) le prix d'achat actuel d'un article similaire ;
- b) la valeur du jour du sinistre de l'article, ce qui inclut la déduction pour amortissement (dans le cas des articles sans reçu, l'assurance paiera jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur amortie établie); ou
- c) le coût associé à la réparation ou au remplacement de l'article.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre à quatre (4) roues conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques, que **vous** avez loué auprès d'une **agence de location** pour **votre** utilisation personnelle pour la période indiquée sur le **contrat de location de voiture**. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre.

Vous, vos, votre désignent la **personne assurée**.

Voyage est défini dans l'introduction des sections de couverture applicables du présent **certificat d'assurance**.

1. Assurance collision/perce et dommages – location de voitures

1.1 Introduction

L'assurance collision/perce et dommages – location de voitures couvre les dommages ou le vol d'une **voiture de location**, ainsi que les frais de remorquage valides de l'**agence de location** et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du **contrat de location de voitures**. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.

1.2 Procédure à suivre en cas de dommages, perte ou vol de votre voiture de location

Si **votre voiture de location** subit des dommages, une perte ou un vol, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** à la suite d'une perte ou d'un incident.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

❗ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. **Vous** êtes responsable de **vous** assurer d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de **votre** propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par **l'agence de location**.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

1.3 Admissibilité à la couverture

Vous êtes admissible à l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures lorsque **vous** concluez un **contrat de location de voiture** non renouvelable pour une **voiture de location** et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours, sous réserve des limites et des exclusions ainsi que des exigences suivantes :

- a) **vous** êtes résident du Canada;
- b) la **voiture de location** doit être louée par le **titulaire de la carte**; et
- c) la **voiture de location** doit être louée auprès d'une **agence de location** de voitures commerciale; et
- d) le coût **total**, incluant les taxes applicables et les frais associés à la **voiture de location**, doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de**

récompense. Une **voiture de location** admissible incluse dans un forfait de voyage prépayé est couverte si le coût **total** du forfait de voyage a été porté au **compte** ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**; et

- e) **vous** ne devez pas louer plus d'une (1) voiture à la fois durant une période de location; et
- f) **vous** devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise (ou des dispositions similaires, comme l'assurance pertes et dommages) offertes par l'**agence de location** (là où cela n'est pas interdit par la loi). Si le **contrat de location de voiture** ne prévoit pas d'espace pour refuser cette couverture, **vous** devez écrire sur le contrat « je refuse l'assurance collision sans franchise offerte par l'**agence de location** »; et
- g) conformément aux conditions du **contrat de location de voiture**, lorsque survient le sinistre,
 - i. la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** et dont le nom figure sur le **contrat de location de voiture**, doit être au volant de la **voiture de location**; ou
 - ii. tout **conducteur autorisé** qui a reçu du **titulaire de la carte principale** la permission de conduire la **voiture de location**, à condition que la personne supplémentaire figure sur le **contrat de location de voiture**. Tous les conducteurs doivent remplir les conditions du **contrat de location de voiture** et en respecter les termes, et ils doivent être légalement autorisés à conduire la **voiture de location** en vertu des lois de la juridiction dans laquelle la **voiture de location** sera utilisée; et
- h) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de la voiture de location est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

1.4 Période de couverture

La couverture **commence** dès que la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** en vertu du **contrat de location de voiture**, prend le contrôle de la **voiture de location**.

La période de location totale ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs. Si la période de location dépasse quarante-huit (48) jours consécutifs, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** sera nulle. Afin de diviser la période de jours consécutifs, un jour civil complet doit exister entre les périodes de location.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure à laquelle l'**agence de location** prend le contrôle de la **voiture de location**, que ce soit à son lieu d'affaires ou ailleurs. Le fait de laisser les clés de la **voiture de location**

dans une boîte de dépôt verrouillée ne signifie pas que l'**agence de location** a pris le contrôle de la **voiture de location**; ou

- b) la fin de la période de location choisie; ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

1.5 Garanties de la couverture

Sous réserve des conditions générales, **vous** êtes couvert pour une **voiture de location** ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), de l'année de son modèle, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour :

- a) les dommages à la **voiture de location**; et
- b) le vol de la **voiture de location** ou de ses pièces ou accessoires respectifs; et
- c) les frais de l'**agence de location** pour la privation de jouissance valide pendant que la **voiture de location** est réparée; et
- d) les **frais raisonnables et habituels** pour le remorquage de la **voiture de location** à l'endroit disponible le plus près.

Remarque : La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. Vous êtes responsable d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de votre propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'agence de location.

Le montant de l'indemnité payable sera égal au plus bas du coût des réparations (incluant la perte de jouissance) ou au coût du remplacement de **voiture de location** qui a été endommagée ou volée, moins tout montant ou toute portion de la perte assumée ou payée par l'**agence de location**, son assureur ou un assureur tiers ou à laquelle ils ont renoncé.

1.6 Limites et exclusions

1.6.1 Limites

Les conditions suivantes peuvent limiter **voiture** admissibilité aux indemnités en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- a) **PDSF supérieure à 65 000 \$** : Il n'y a aucune couverture pour tout véhicule ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) dans l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$.
- b) **Frais supplémentaires de location** : Il n'y a pas de couverture pour les frais de location supplémentaires exigés par l'**agence de location** pour un véhicule de remplacement que **vous** demandez pour le reste de la période de location initiale.
- c) **Période de location supérieure à quarante-huit (48) jours** : La présente couverture n'est pas applicable aux **voitures de location** lorsque **voiture** période de location

est supérieure à quarante-huit (48) jours consécutifs ou est prolongée pour plus de quarante-huit (48) jours consécutifs par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau **contrat de location de voiture** avec la même **agence de location** ou une autre **agence de location** pour le même véhicule ou d'autres véhicules.

- d) La présente couverture ne paiera pas le coût de toute assurance offerte par l'**agence de location**, ou achetée auprès de celle-ci, même si un tel coût est obligatoire ou inclus dans le tarif de location du véhicule.

1.6.2 Exclusions

Nous ne paierons aucune des indemnités de **voiture de location** si une demande de règlement découle directement ou indirectement d'une des éventualités suivantes :

- a) **Véhicules exclus.** Les véhicules appartenant à une des catégories suivantes ne sont pas couverts :
- i. fourgonnettes (à l'exception de la définition ci-dessous);
 - ii. camions (incluant les camionnettes) ou tout véhicule qui peut être spontanément reconfiguré en camionnette;
 - iii. campeur ou remorque;
 - iv. véhicules remorquant ou propulsant une remorque ou un autre objet;
 - v. véhicules hors route (les véhicules utilitaires sport sont couverts, à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules hors route, qu'ils soient conduits sur des routes entretenues et qu'ils n'aient pas de plateforme ouverte);
 - vi. motocyclettes, cyclomoteurs ou vélomoteurs;
 - vii. véhicules dispendieux ou exotiques ayant un PDSF de l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$;
 - viii. véhicules antiques de plus de vingt (20) ans ou dont le modèle n'a pas été fabriqué depuis dix (10) ans ou plus;
 - ix. véhicules de plaisance ou véhicules non immatriculés pour une utilisation sur la route; et
 - x. véhicules loués avec garantie de rachat;
 - xi. limousines. Cependant, les modèles de production standard de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines ne sont pas exclus, à condition qu'ils aient un PDSF de l'année de leur modèle de 65 000 \$ ou moins.

Remarque : Les fourgonnettes ne sont pas exclues à condition qu'elles :

- soient destinées à une utilisation passagère privée et qu'elles comptent au plus huit (8) places, incluant le conducteur; et
- ne dépassent pas une cote de «3/4 tonne»; et
- ne soient pas conçues pour une utilisation récréative (comme ce qui suit, sans s'y limiter, camping, conduite

sur des routes non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, locale ou d'État, et qu'elles soient conçues et fabriquées pour une utilisation hors route);

- ne soient pas utilisées pour être louées par d'autres.

- b) **Dommages.** Usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent, dommage causé par l'utilisation du mauvais type de carburant.
- c) **Perte du dispositif d'accès du véhicule.** Perte ou dommage des dispositifs d'accès au véhicule.
- d) **Diminution de la valeur.** Le montant duquel la valeur de revente d'une *voiture de location* endommagée (ou avec dommages réparés) est réduite en raison d'antécédents importants de dommages.
- e) **Violation du contrat de location de voiture.** La conduite de la *voiture de location* à l'encontre des dispositions du *contrat de location de voiture*.
- f) **Actes intentionnels.** Les dommages causés par des actes intentionnels.
- g) **Conduite hors route.** Les dommages causés à la *voiture de location* par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement.
- h) **Concours de vitesse.** Les dommages causés à la *voiture de location* en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale.
- i) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- j) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** L'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans *votre* sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence dans lequel le véhicule est utilisé, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.
- k) **Drogues ou poisons.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.
- l) **Commerce illégal.** Le transport de contrebande ou le commerce illégal.
- m) **Infraction criminelle.** La perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'actes malhonnêtes ou frauduleux, ou la perpétration ou la provocation de voies de fait.
- n) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; *événement terroriste*; *risque politique* ou toute participation aux forces armées.

- o) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- p) **Responsabilité.** La responsabilité autre que pour la perte de la *voiture de location* ou les dommages à la *voiture de location*.
- q) **Blessure personnelle.** *Votre* propre *blessure*.
- r) **Frais.** Les frais couverts ou payés par l'*agence de location* de voitures commerciale ou ses assureurs ou les frais auxquels ils ont renoncé, ou les frais payables en vertu de toute autre assurance.
- s) **Confiscation.** La confiscation par ordonnance d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- t) **Saisie ou destruction.** La saisie ou la destruction en vertu d'un règlement de quarantaine ou des douanes.
- u) **Avis aux voyageurs.** *Vous* voyagez dans un pays, une région ou une ville visés par un avis aux voyageurs officiel publié par le gouvernement canadien avant *votre date de départ*, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et *votre* demande de règlement de l'assurance collision/perce et dommages - location de voitures est associée de quelque façon que ce soit à la raison de l'avis aux voyageurs
- v) **Sanctions.** *Votre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

1.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser le *centre des opérations* immédiatement après une perte ou un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le *centre des opérations vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le *centre des opérations* aura besoin de certains renseignements de *votre* part en vertu de la présente assurance, si *vous* déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par *vous*.
- Une copie du rapport de police original lorsque la perte découlant des dommages ou du vol est supérieure à 500 \$.

- Une copie du permis de conduire de la **personne assurée** conduisant la **voiture de location** au moment de l'accident.
- Une copie du rapport de perte/des dommages que **vous** avez rempli pour l'**agence de location**.
- Le recto et le verso de l'original du **contrat de location de voiture** ouvert et fermé ou, s'il y a lieu, une copie de **votre** contrat d'adhésion du **programme de partage de voitures**; une copie du rapport d'inspection visuelle rempli avant la prise de contrôle du véhicule et la confirmation du temps que **vous** avez réservé.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le coût **total** de la **voiture de location** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**. Ces frais doivent figurer sur **votre** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'incident.
- Un relevé détaillé des réparations de la **voiture de location** (sauf si **notre** représentant a vu la voiture).
- Une photo du véhicule endommagé.
- Si des frais pour perte de jouissance sont exigés, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'**agence de location** de la date à laquelle la **voiture de location** n'était pas disponible à la date à laquelle la **voiture de location** était de nouveau disponible pour être louée.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

1.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance collision/perte et dommages – location de voiture est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

1. **Diligence raisonnable** : Le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens assurés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

2. Assurance à bord d'un transporteur public

2.1 Introduction

L'assurance à bord d'un **transporteur public** fournit une couverture dans le cas de **votre** mort ou mutilation par accident découlant d'une **blessure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager d'un **transporteur public** autorisé ou pendant

que **vous** y montez ou en descendez, à condition que le tarif **total** de **votre billet** ait été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif payé, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, pour le voyage à bord du **transporteur public**, qui a été porté en totalité au **compte** et/ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

2.2 Procédure à suivre en cas de perte

Dans le cas d'une **perte**, **vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

ⓘ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

2.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance à bord d'un **transporteur public** :

- a) **vous** devez être résident du Canada ;
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense** (à condition que toute taxe et/ou tous frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde restant doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

2.4 Période de couverture

Si le coût **total** du **billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** **avant le départ** vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, la couverture est fournie :

- a) pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) directement vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, immédiatement avant le départ prévu du **transporteur public**;
- b) alors que **vous** êtes à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare; et
- c) pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) immédiatement suivant l'arrivée prévue du **transporteur public** à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare.

Remarque : Si le coût total de votre billet n'a pas été porté à la carte de crédit du titulaire de la carte avant le départ pour l'aéroport, le terminus ou la gare, la couverture commence à l'heure où le coût total de votre billet est porté à la carte de crédit du titulaire de la carte.

2.5 Garanties de la couverture

Les indemnités suivantes sont payables pour **votre perte** découlant d'une **blessure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager à bord d'un **transporteur public** autorisé ou alors que **vous** montez ou en descendez d'un **transporteur public**. La **perte** doit se produire dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'accident :

Perte	Montant de l'indemnité
Décès	500 000 \$
Perte des deux mains et/ou des deux pieds	500 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte complète de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la vue dans les deux yeux	500 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	500 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	500 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	250 000 \$
Perte complète de la vue dans un œil	250 000 \$
Perte de la parole ou de l'ouïe	250 000 \$
Perte du pouce et de l'index de la même main	125 000 \$

Nous paierons le **montant de l'indemnité** la plus élevée. En aucun cas, des formulaires de demande doubles ou de multiples cartes de crédit ne **nous** obligeront à payer un montant supérieur au **montant de l'indemnité** indiqué pour

une **perte** unique subie par une seule **personne assurée** à la suite d'un seul accident.

Si plus d'une **personne assurée** subit une **perte** découlant d'un seul accident, **notre** responsabilité totale pour une telle **perte** sera limitée à un montant d'indemnité maximum égal à 1 500 000 \$. Le montant total payable à l'égard des **personnes assurées** subissant une **perte** sera divisé proportionnellement entre les **personnes assurées** couvertes ayant subi une **perte**, selon le montant de chaque garantie applicable.

2.6 Exposition et disparition

Si, en raison d'un accident couvert en vertu du présent **certificat d'assurance**, une **personne assurée** est inévitablement exposée aux éléments et, en conséquence d'une telle exposition, elle subit une **perte** pour laquelle une indemnité est payable aux présentes, ladite **perte** sera couverte par les présentes. Si le corps d'une **personne assurée** n'a pas été retrouvé dans les douze (12) mois suivant la date de la disparition causée par l'engloutissement ou le naufrage d'un **transporteur public** dans lequel la **personne assurée** se trouvait au moment de l'accident et dans de telles circonstances qui seraient autrement couvertes aux présentes, il sera présumé que la **personne assurée** est décédée en raison d'une **blessure accidentelle**.

2.7 Bénéficiaire

Toute indemnité de décès payable en vertu du présent **certificat d'assurance** sera versée à **votre** succession, sauf si une désignation de bénéficiaire a été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités **vous** seront versées. Si **vous** souhaitez identifier un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter le **centre des opérations** au 1 877 704-0341 ou au 519 741-0782.

2.8 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Maladie.** Affection ou déficience physique ou mentale de quelque nature que ce soit.
- b) **Traitement.** Traitement médical ou chirurgical ou complications associées à celui-ci, à l'exception d'un traitement requis comme conséquence directe d'une **blessure accidentelle**.
- c) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- d) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- e) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation d'un gaz.

- f) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste**; **risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- g) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- h) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef.** **Votre** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.
- i) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

2.9 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez communiquer avec le **centre des opérations** dès que cela est raisonnablement possible afin de déposer une demande de règlement. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** **vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le coût **total** du **billet** du **transporteur public** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**. et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**. Ces frais doivent figurer sur **votre** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'incident.
- Une copie certifiée du certificat de décès, le cas échéant.
- Une copie certifiée de tous les documents appuyant l'autorité de l'auteur de la demande (p. ex., nomination d'un liquidateur ou d'un exécuteur testamentaire, lettres d'administration, documents liés à la tutelle, etc.), s'il y a lieu.

- Une copie de tous les rapports de police, des articles de journaux, etc. décrivant l'accident.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter **vos** demande de règlement.

2.10 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance à bord d'un **transporteur public** est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les **pertes** et les **blessures accidentelles**.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout **médecin**, tout dentiste, tout praticien, tout hôpital, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une **personne assurée** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **vos** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **vos** demande de règlement.
3. **Examen physique** : Le **centre des opérations** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une **perte** et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à **nos** frais, si la loi ne l'interdit pas.

3. Assurance en cas de retard de vol

3.1 Introduction

L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture pour un **hébergement** supplémentaire et des frais de déplacement dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de **vos** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif payé, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, pour le voyage à bord d'une compagnie aérienne commerciale, qui a été porté en totalité au **compte** et/ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Voyage désigne une période durant laquelle **vous** vous déplacez à l'extérieur de **vos** province ou territoire de résidence et pour laquelle le coût **total** de **vos** **billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

3.2 Procédure à suivre en cas de retard de vol

Si **vos** vol est retardé, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance du retard.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

❗ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par nous à titre de **personne assurée** en vertu de **plus** d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

3.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance en cas de retard de vol :

- a) **vous** devez être résident du Canada;
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et/ou en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense** (à condition que toute taxe et/ou tous frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

3.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure de **votre** départ pour **votre voyage**.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- a) l'heure à laquelle **vous** retournez à **votre** point de départ original; ou

- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

3.5 Garanties de la couverture

Les indemnités de l'assurance en cas de retard de vol sont payables dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de **vos** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale. **Vous** serez remboursé jusqu'à une concurrence de 500 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** combinées pour les frais supplémentaires et raisonnables d'**hébergement** et de déplacement. Les frais doivent être engagés par **vous** en raison du retard. Les frais payés d'avance ne sont pas couverts.

3.6 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef.** **Votre** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.
- b) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- c) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou un acte de guerre; **événement terroriste**; **risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- d) **Faillite ou insolvabilité** – Le défaut d'un **fournisseur de voyages** qui cesse ses activités en raison d'une faillite ou d'une insolvabilité.
- e) **Sanctions.** **Votre voyage** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

3.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après avoir pris connaissance du retard de **vos** vol. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** **vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **vous** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- La preuve de l'heure prévue de **vous** départ.
- Les originaux des reçus et des factures de tous les frais.
- Les originaux de tous les remboursements ou de toutes allocations pour frais reçus de **vous** fournisseur de voyage.
- Le rapport original de la compagnie aérienne commerciale ou tout autre rapport qui vérifie la cause et la durée du retard.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le **total** du **billet** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **vous** demande de règlement.

3.8 Condition particulière

En plus de la condition particulière ci-dessous, l'assurance en cas de retard de vol est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

Vous acceptez de coopérer pleinement avec le **centre des opérations** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **vous** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **vous** demande de règlement.

4. Assurance pour bagages

4.1 Introduction

L'assurance pour bagages fournit une couverture si **vos bagages** sont retardés par le **transporteur public** pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un **transporteur public** ou leur transport par un **transporteur public** durant **vous** voyage.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif payé, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, pour le voyage à bord du **transporteur public**, qui a été porté en totalité au **compte** et/ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Voyage désigne une période durant laquelle **vous** vous déplacez à l'extérieur de **vous** province ou territoire de résidence et pour laquelle le coût **total** de **vous** **billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

4.2 Procédure à suivre si vos bagages sont retardés, perdus, endommagés ou volés

Si *vos bagages* sont retardés, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un *transporteur public* ou leur transport par un *transporteur public* durant *votre voyage*, *vous* devez communiquer immédiatement avec le *centre des opérations* après avoir pris connaissance de la perte ou de l'événement.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

⚠ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel *certificat*, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du *certificat* ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout *certificat* ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

4.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance pour bagages :

- a) *vous* devez être résident du Canada; et
- b) *vous* devez payer le coût **total** de *votre billet*, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* et/ou à l'aide de *points* cumulés dans le cadre du *programme de récompense* (à condition que toute taxe et/ou tous frais applicables soient réglés avec la *carte de crédit*) avant le départ; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les *points* cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

4.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure où *vos bagages* sont enregistrés auprès d'un *transporteur public* ou transportés par un *transporteur public* durant *votre voyage*.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) au moment où le *bagage* enregistré a été déchargé et placé dans l'aire de récupération des *bagages* du *transporteur public* pour que *vous* le récupériez et, dans le cas d'un bagage à main, lorsque *vous* débarquez du *transporteur public*; ou
- b) la date à laquelle le *compte* est annulé ou n'est plus *en règle*; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par *nous* ou par BMO.

4.5 Garanties de la couverture

L'assurance pour bagages couvre :

- a) **La perte, le vol ou les dommages des bagages :**
Vous obtiendrez un remboursement pour la *valeur au jour du sinistre* des *bagages* et des *effets personnels* jusqu'à concurrence de 500 \$ par *personne assurée* et d'un maximum de 1000 \$ par *voyage* pour toutes les *personnes assurées* combinées pour la perte, le vol ou les dommages des *bagages* et/ou des *effets personnels* portés ou utilisés par *vous* au moment de leur enregistrement auprès d'un *transporteur public* ou de leur transport par un *transporteur public* durant *votre voyage*. La couverture est limitée à 500 \$ par article.
- b) **Le retard des bagages :** Si *vos bagages* enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de six (6) heures durant le *voyage* en direction de *votre destination* et avant le retour à *votre point de départ original*, *vous* serez remboursé jusqu'à concurrence de 500 \$ par *personne assurée*, et d'un maximum de 1000 \$ par *voyage* pour toutes les *personnes assurées* combinées, pour l'achat d'*articles essentiels*. Les achats doivent être effectués dans les trente-six (36) heures suivant *votre arrivée à votre destination*. Le coût des articles achetés en vertu de la présente garantie réduira le montant maximum payable en vertu de a) ci-dessus, s'il est subséquentement établi que *vos bagages* personnels ont été perdus, volés ou endommagés.

Remarque : Cette indemnité n'est offerte que pour votre voyage aller ; la garantie en cas de retard des bagages n'est pas offert lors de votre voyage de retour dans votre province ou territoire de résidence.

4.6 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Usure normale.** La perte découlant de l'usure normale, de la détérioration graduelle, des papillons de nuit ou ou de la vermine.
- b) **Animaux, automobiles, argent, etc.** La perte d'animaux, d'automobiles (incluant l'équipement et le contenu), de remorques, de motocyclettes, de bicyclettes, de bateaux, de moteurs, d'autres moyens de transport ou de leurs accessoires, de souvenirs, d'articles fragiles ou de collection, de biens périssables ou consommables (p. ex., tout article ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), d'articles ménagers et de meubles, de lentilles de contact, de verres correcteurs, de lunettes de soleil vendues sans ordonnance, de dents artificielles et de prothèses, d'équipement et de petits appareils à usage médical, d'argent, de valeurs mobilières, de billets, de documents, de tout bien lié à une entreprise, une profession ou un métier, d'ordinateurs personnels, de logiciels ou de téléphones cellulaires.
- c) **Bijoux, fourrures et équipement de photographie.** La perte ou l'endommagement de bijoux, de bijoux, de montres, de fourrures ou de vêtements garnis de fourrure, ou d'équipement de photographie.
- d) **Acte illégal.** *Votre* participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- e) **Articles autrement assurés.** Les articles particulièrement ou autrement assurés.
- f) **Sanctions.** *Votre voyage* dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- g) **Autres.** La perte d'articles couverts et non couverts découlant de tout processus ou de toute réparation dont ils font l'objet, de radiations, d'une confiscation par toute autorité gouvernementale, d'une guerre (déclarée ou non) ou d'actes de guerre, de la contrebande, du transport illégal ou du commerce illégal.

4.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** *vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du billet de réclamation des **bagages**.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le **total** du **billet** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.
- Une preuve du retard des **bagages** enregistrés du **transporteur public** (retard des bagages).
- Les originaux des reçus pour les **articles essentiels** achetés (retard des bagages).
- L'original de la détermination de la demande de règlement du **transporteur public** (perte/vol/dommages des bagages).
- L'original du rapport de police ou de tout autre rapport des autorités locales (perte/vol/dommages des bagages).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

4.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance des bagages est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

1. **Diligence raisonnable** : le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des **effets personnels** protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec le **centre des opérations** et, comme condition au versement des prestations, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. Le fait de ne pas fournir les documents demandés à l'appui de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande.
3. Dans le cas de la perte d'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la mesure de la perte sera d'une proportion juste et raisonnable de la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, prenant en considération l'importance

d'un tel article et qu'une telle perte ne sera pas interprétée comme étant une perte totale de la paire ou de l'ensemble.

4. **Notre** responsabilité ne dépassera pas la **valeur au jour du sinistre** des biens. **Nous** nous réservons le droit de réparer ou de remplacer tout bien endommagé ou perdu par un bien de qualité et de valeur égales et de demander la présentation des biens afin d'évaluer les dommages.
5. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, protection de l'indemnité valides dont **vous** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

5. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel

5.1 Introduction

L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement de **vos effets personnels** perdus, volés ou endommagés à la suite d'un **cambriolage** dans le lieu d'**hébergement** de **votre** voyage.

5.2 Procédure à suivre en cas de perte, de vol ou de dommages découlant d'un cambriolage

Si **vos effets personnels** sont perdus, volés ou endommagés en raison d'un **cambriolage** dans **votre** lieu d'**hébergement**, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance de la perte ou du sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

❗ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

5.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel :

- a) *vous* devez être résident du Canada; et
- b) *vous* devez payer le coût **total** de *votre hébergement* de voyage, incluant les taxes et/ou frais applicables, avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* et/ou à l'aide de *points* cumulés dans le cadre du *programme de récompense* (à condition que toute taxe et/ou tous frais applicables soient réglés avec la *carte de crédit*); et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre hébergement de voyage est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

5.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure à laquelle *vous* êtes inscrit au lieu d'*hébergement* de *votre* voyage.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure à laquelle *vous* quittez le lieu d'*hébergement* de *votre* voyage; ou

- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

5.5 Garanties de la couverture

La présente assurance fournit une couverture en cas de la perte ou de l'endommagement de **vos** biens personnels découlant du **cambriolage** de **votre lieu d'hébergement** de voyage alors que **vous** y êtes à titre de client inscrit.

L'indemnité maximum payable pour une (1) demande de règlement unique correspond au moindre des montants suivants :

- a) la valeur de remplacement courante de **vos** biens personnels au moment du **cambriolage** ; ou
- b) le coût de remplacement de **vos** biens personnels par des biens de même qualité et de même valeur, si un remplacement identique ne peut pas être raisonnablement obtenu; ou
- c) le coût de la réparation de **vos** biens personnels pour les remettre dans l'état d'avant le **cambriolage** .

L'indemnité maximum payable pour toutes les **personnes assurées** combinées est de 1000 \$ par **cambriolage** .

5.6 Limites et exclusions

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant de ce qui suit :

- a) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste** ; **risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- b) **Argent ou biens périssables.** La perte ou les dommages de l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), de billets, des biens périssables ou consommables (p. ex., les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), de la monnaie métallique, des billets de banque, des titres négociables ou d'autres biens numismatiques.
- c) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- d) **Disparition inexplicable.** La **disparition inexplicable** des biens personnels en question.
- e) **Omission de verrouiller votre lieu d'hébergement.** **Votre** omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger **vos** biens personnels ou de verrouiller **votre** lieu d'hébergement.
- f) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

5.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités en vertu de la présente assurance, **nous** aurons besoin de certains renseignements de **votre** part, si **vous** devez déposer une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Le bordereau des frais de **votre** lieu d'**hébergement** de voyage.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le **total** de l'**hébergement** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.
- La perte, les dépenses ou les services pour lesquels une demande de règlement est déposée (reçus détaillés originaux).
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale confirmant le **cambriolage**.
- Le rapport sur le **cambriolage** du lieu d'**hébergement** du voyage.
- Les reçus pour les réparations ou le remplacement de **vos** biens personnels.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

5.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

- a) **Diligence raisonnable** : le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des **effets personnels** protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
- b) **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission

de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

- c) Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

6. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

6.1 Introduction

L'assurance protection d'achats couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat. L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

6.2 Procédure à suivre en cas de perte ou de sinistre

Vous devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

ⓘ AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire à tout autre régime d'assurance ou toute autre garantie du fabricant, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

6.3 Assurance protection d'achats

6.3.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance protection d'achats :

- a) *vous* devez être résident du Canada; et
- b) *vous* devez payer le **prix d'achat total** du *bien personnel* ou du *cadeau* avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* et/ou à l'aide de *points* cumulés dans le cadre du *programme de récompense*; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

Remarque : Si seulement une partie du prix d'achat est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

6.3.2 Période de couverture

La couverture **commence** à la date de l'achat, sous réserve des conditions générales du présent *certificat d'assurance*. Aucun enregistrement n'est requis.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) le quatre-vingt-onzième (91^e) jour de la date de l'achat;

- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

6.3.3 Garanties de la couverture

La présente assurance couvre le vol ou les dommages des articles couverts, partout dans le monde.

Si un tel article est volé ou endommagé, il sera réparé ou remplacé, ou **vous** obtiendrez le remboursement du **prix d'achat**, et ce, à la discrétion du **centre des opérations**.

Le maximum global à vie des assurances protection d'achats applicables et prolongation de garantie est de 60 000 \$ par **compte**.

6.3.4 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance protection d'achats est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 6.5.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

- a) **Argent.** Les chèques de voyage, l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), les billets, les documents, la monnaie métallique, les notes de banques, les titres négociables ou les autres biens numismatiques.
- b) **Animaux et plantes.** Les animaux, les poissons, les oiseaux ou les plantes vivantes.
- c) **Biens consommables ou périssables.** Les biens consommables et/ou périssables (p. ex., les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau).
- d) **Achats par commande postale.** Les achats par commande postale effectués sur un site Web, jusqu'à ce qu'ils soient livrés et que **vous** les ayez acceptés en parfait état.
- e) **Bijoux et fourrures.** Les bijoux, les bijoux, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure rangés dans les **bagages**, à moins que lesdits **bagages** soient transportés manuellement sous **votre** supervision personnelle.
- f) **Autres.** Les articles oubliés.

6.4 Assurance prolongation de garantie

6.4.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance prolongation de garantie :

- a) **vous** devez être résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total** du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du prix d'achat est payée en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompense, le solde doit être porté à la

carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficiaire de la couverture.

Peu importe l'endroit où l'achat est effectué, la garantie originale du fabricant de l'article doit être valable au Canada. La couverture est offerte automatiquement, sauf lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à cinq (5) ans, et, dans ce cas, **vous** devez enregistrer l'article auprès du **centre des opérations** dans un délai d'un (1) an suivant la date d'achat.

6.4.2 Garanties de la couverture

L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation. **Nous vous** remboursons, à la discrétion du **centre des opérations**, le moindre du coût de la réparation ou du coût de remplacement de l'article. Les conditions de la prolongation seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exception de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers. La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 \$ par **compte**.

6.4.3 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance prolongation de garantie est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 6.5.

- a) L'assurance de prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.
- b) Les articles ayant une garantie à vie ne sont pas couverts.
- c) La prolongation de garantie ne s'applique qu'au coût des pièces et qu'aux frais de main-d'œuvre découlant de la panne ou de la défaillance mécanique d'un article couvert, ou à toute autre obligation qui était précisément couverte en vertu des conditions de la garantie originale du fabricant qui est valide au Canada. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de remplacer l'article si un remplacement est moins coûteux qu'une réparation.

Remarque : La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la présente assurance n'offrira pas non plus cette option.

6.5 Limites et exclusions générales

Les limites et exclusions générales suivantes sont applicables à l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

6.5.1 Limites

- a) Les articles admissibles que **vous** offrez en **cadeau** sont couverts, cependant, **vous**, et non la personne le recevant, devez déposer une demande de règlement.
- b) Le vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'une introduction par effraction n'est pas évidente, peu importe si tous les points d'entrée étaient verrouillés ou non.

6.5.2 Exclusions

Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :

- a) **Acte illégal.** La fraude, la confiscation par les autorités, les risques de contrebande, les activités illégales.
- b) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; *événement terroriste*; *risque politique* ou toute participation aux forces armées.
- c) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- d) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance ou les dommages indirects.
- e) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'abus, l'usure normale, la détérioration graduelle, les vices propres au produit.
- f) **Articles usagés et remis à neuf.** Les articles usagés, les articles nouvellement achetés qui ont été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus.
- g) **Véhicules.** Les automobiles, les remorques, les motocyclettes, les bateaux à moteur, ou les accessoires fixés à de tels biens, les avions, les drones, les scooters, les souffleuses à neige, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tondeuses autoportées, les fauteuils roulants motorisés, ou tout autre véhicule motorisé à l'exception des véhicules miniatures alimentés à l'électricité et destiné aux enfants, ainsi que leurs pièces et leurs accessoires respectifs.
- h) **Processus d'installation.** La perte ou les dommages subis durant un processus d'installation ou d'autres travaux, lorsque les dommages découlent d'un tel processus d'installation de tels travaux.
- i) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- j) **Changements de température et changements atmosphériques.** La prise, l'expansion ou la contraction, le gonflement, le gauchissement ou la fissuration, les changements de température, le gel, le chauffage, les changements atmosphériques, l'humidité ou la sécheresse, l'évaporation et/ou la fuite du contenu, l'exposition à la lumière, le changement de la texture, du fini ou de la couleur, la rouille ou la corrosion.
- k) **Équipement de sport.** La perte ou l'endommagement d'un équipement de sport et/ou d'articles de sport en raison de leur usage.
- l) **Disparition inexplicable.** *Disparition inexplicable* du *bien personnel* ou du *cadeau* en question.
- m) **Garantie inconditionnelle.** Les produits achetés avec une garantie inconditionnelle.
- n) **Biens commerciaux.** Les articles et/ou l'équipement destinés à une utilisation commerciale. Les *biens personnels*

destinés à une utilisation commerciale ne sont pas couverts. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les meubles et le matériel de bureau.

- o) **Dommages matériels, punitifs ou exemplaires.** Les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les frais d'avocat et les autres frais accessoires ne sont pas couverts.
- p) **Sanctions.** *Votre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- q) **Autres.** Les insectes ou la vermine; les articles uniques ne pouvant pas être remplacés.

6.6 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** *vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (wOntario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de *votre* part en vertu de la présente assurance, si *vous* déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par *vous*.
- Une copie du reçu original du magasin pour l'article acheté.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** indiquant que le **total** de l'article acheté a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.
- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- Le **centre des opérations**, à sa discrétion exclusive, peut *vous* demander d'envoyer à *vos* propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le **centre des opérations**.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le **titulaire principal de la carte** ne détient aucune autre assurance.

- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale (protection d'achats).
- Une copie de la facture de réparation ou du devis de réparation (provenant des installations de réparation autorisées du fabricant pour la prolongation de garantie).
- Une copie de garantie canadienne originale du fabricant (prolongation de garantie).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **vo**tre demande de règlement.

6.7 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 7 et 8.

1. **Diligence raisonnable** : **Vo**us devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vo**us acceptez de coopérer pleinement avec **no**us et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vo**us tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **vo**tre demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **vo**tre demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances ou garanties valides dont **vo**us disposez à l'égard de l'article faisant l'objet de la demande de règlement. **No**us serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.
4. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, **vo**us ne recevrez pas plus que la valeur de la partie ou des parties volées ou endommagées, sans égard à toute valeur particulière que l'article peut avoir quant au **prix d'achat** global d'une telle paire ou d'un tel ensemble.
5. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de a) réparer, remettre à neuf ou remplacer l'article volé ou endommagé (en tout ou en partie), après **vo**us en avoir avisé dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre exigée, ou b) **vo**us verser un remboursement pour l'article ne dépassant pas le **prix d'achat**.

6. **Vous** aurez droit de recevoir un montant ne dépassant pas le **prix d'achat** original de l'article couvert, comme il figure sur le reçu de **carte de crédit**.

7. Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures incluses dans le présent **certificat d'assurance**.

1. **Fausse déclaration et non-divuligation** : **Vous** devez **nous** fournir des renseignements exacts et complets, et ce, en tout temps. **Vous** avez une obligation de **nous** divulguer tous les faits importants. Tout renseignement que **vous nous** avez fausement ou erronément déclaré ou qui est incomplet peut rendre le **certificat d'assurance** nul et non avenue à **notre** option et toute demande de règlement déposée ne sera pas payable. **Nous** n'accepterons pas de demande de règlement si **vous**, une **personne assurée** en vertu du **certificat d'assurance** ou toute personne agissant en **votre** nom tentez de **nous** induire en erreur ou de présenter un relevé des dommages frauduleux, faux ou exagéré.
2. Dans le cas d'un paiement en vertu du **certificat d'assurance**, le **centre des opérations** a le droit de prendre des mesures, en **votre** nom, contre des tiers qui peuvent être responsables d'avoir donné lieu à une demande de règlement en vertu de la présente assurance. **Nous** avons les pleins droits de subrogation. **Vous** exécuterez et délivrerez de tels documents et coopérerez pleinement avec le **centre des opérations** de manière à permettre au **centre des opérations** de faire valoir pleinement **notre** droit de subrogation. **Vous** ne ferez rien après la perte qui portera préjudice à de tels droits.
3. **Vous** devez **nous** rembourser les montants payés ou autorisés pour un paiement en **votre** nom, si le **centre des opérations** établit subséquemment que le montant n'était pas payable en vertu de la présente assurance.
4. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir un avis écrit de sinistre au **centre des opérations** dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le **centre des opérations** doit recevoir de **votre** part, ou de la part d'une personne agissant en **votre** nom, une preuve de sinistre acceptable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.
L'omission de donner un avis de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans les délais ainsi prescrits et si l'avis est donné ou si la preuve est fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une (1) année suivant la date du sinistre visé par la demande de règlement. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
5. **Cession** : Aucune personne ni entité n'aura de droits, de recours, ni de réclamations (fondés en droit ou équitables) à l'égard de ces garanties. **Vous** ne céderez pas ces garanties.

6. Les réclamations admissibles pour des achats effectués, en tout ou en partie, grâce à l'échange de **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense**, seront réglées par le rétablissement de ces **points**. Si le coût du rétablissement de ces **points**, y compris tous frais applicables, dépasse le montant maximal de l'indemnité payable, en vertu de la garantie applicable aux présentes, le nombre de **points** rétablis sera inférieur au nombre de **points** réclamés.

8. Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures incluses dans dans le présent **certificat d'assurance**.

1. **Devise** : Tous les montants indiqués dans le **certificat d'assurance** sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Si **vous** avez payé des frais couverts, **vous** serez remboursé en devises canadiennes au taux de change en vigueur à la date de fourniture du service.
2. **Paiement des indemnités** : Les indemnités payables en vertu du **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours de la réception d'une preuve de sinistre acceptable. Les paiements faits de bonne foi **nous** libéreront de **nos** obligations à l'égard de la demande de règlement en question.
3. **Indemnités limitées aux frais engagés** : Le total des indemnités provenant de toutes les sources qui **vous** sont versées ne peut pas dépasser les frais que **vous** avez réellement engagés.
4. **Intérêts** : La présente assurance ne verse pas d'intérêts sur les indemnités et ne couvre pas les frais d'intérêts sur les dépenses portées à la **carte de crédit**.
5. **Renonciation** : Nonobstant toute indication contraire, aucune disposition du **certificat d'assurance** ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, en tout ou en partie, sauf si la renonciation est énoncée précisément par écrit et signée par **nous**.
6. **Lois applicables** : Les garanties et les conditions générales du **certificat d'assurance** seront régies par les lois sur l'assurance de la province ou du territoire canadien où **vous** résidez habituellement.
7. **Conflit de lois** : Toute disposition du **certificat d'assurance** qui est en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de **votre** lieu de résidence est modifiée par la présente de manière à se conformer aux exigences minimums de la Loi en question.
8. **Prescription extinctive** : Toute action ou procédure contre un assureur visant le recouvrement d'un produit de l'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été commencée dans les délais prescrits dans l'*Insurance Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par la *Loi sur les assurances* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Manitoba), par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois

de l'Ontario), par *The Limitations Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de la Saskatchewan), ou toute autre loi applicable. Dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est établie par le *Code civil du Québec*.

9. **Vous, vos** héritiers et **vos** ayants droit donnez **votre** consentement à l'égard du lieu d'action ou d'arbitrage comme étant situé uniquement dans la province ou le territoire où le **certificat d'assurance** a été délivré et comme il est choisi par **nous** et/ou le **centre des opérations**.

9. Services d'assistance en voyage

Des services d'assistance sont à **votre** disposition vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine. Le **centre des opérations** peut **vous** fournir les renseignements importants dont **vous** avez besoin avant **votre voyage** et les services médicaux et non médicaux d'**urgence** dont **vous** pourriez avoir besoin durant **votre voyage**.

Remarque : Les services d'assistance indiqués ci-dessous ne sont que pour votre commodité. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services utiles peuvent ne pas être couverts en vertu du présent certificat d'assurance. Veuillez-vous reporter au libellé des garanties dans chaque section de couverture pour obtenir les renseignements sur ce qui est couvert.

Services d'assistance avant le voyage

- Renseignements sur les passeports et les visas
- Risques pour la santé et avis aux voyageurs
- Exigences en matière d'inoculation et de vaccination
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur le change de devises
- Emplacements des consulats et des ambassades
- Questions et demandes de renseignements liées à la couverture

Services d'assistance en cas d'urgence non médicale

- **Virement de fonds d'urgence** : dans le cas d'une urgence, le **centre des opérations** effectuera la coordination d'un virement de fonds entre **vous** et **vos** amis, les membres de **votre** famille, **votre** entreprise ou la société émettrice de **votre** carte de crédit.
- **Bagages perdus** : le **centre des opérations** **vous** aidera à remplacer les **bagages** et les **effets personnels** perdus ou volés.
- **Remplacement de billets et de documents de voyage** : le **centre des opérations** **vous** aidera à remplacer les **billets** de vol et/ou les documents de voyage perdus ou volés.
- **Service de messages urgents** : le **centre des opérations** prendra les messages urgents pour **vous**.
- **Services juridiques** : le **centre des opérations** **vous** aidera à contacter un avocat local ou un fonctionnaire consulaire approprié, si **vous** êtes arrêté ou détenu, si **vous** êtes impliqué dans un accident de la route ou si **vous** avez autrement besoin d'une aide juridique.

- **Services de cautionnement** : le *centre des opérations* vous aidera à coordonner ces services dans tous les emplacements disponibles.

10. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

La protection de **vos** renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.**

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (l'« assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de **vos** renseignements personnels.

Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons **vos** renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter :

- nom de famille et prénom ;
- adresse ;
- date de naissance ;
- numéros de téléphone ;
- adresses de courriel ;
- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires ;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à **votre** état de santé, à l'exclusion des résultats de tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels ?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :

- pour **vous** identifier et communiquer avec **vous** ;
- pour évaluer une demande d'assurance ;
- pour émettre une police ou un certificat d'assurance, s'ils sont approuvés ;
- pour administrer l'assurance et les garanties associées ;
- pour évaluer les risques d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des frais des demandes de règlement ;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l'admissibilité aux garanties d'assurances ;
- pour fournir des services d'assistance ;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes ;

- comme les lois le permettent ou l'exigent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d'assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d'assurance;
- les titulaires de certificats et/ou de polices;
- les personnes assurées et/ou les personnes déposant une demande de règlements;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d'un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d'autres raisons, de communiquer directement avec nous.

Qui aura accès à vos renseignements personnels ?

Nous divulguons les renseignements à des fins d'assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s'y limiter, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis/compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À **votre** demande et avec **votre** autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles à des organismes de réglementation, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels ?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, **vous** avez le droit :

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à **votre** sujet;
- de retirer en tout temps **votre** consentement quant au lieu de traitement de **vos** renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger **vos** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer **vos** renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;

- de déposer une plainte auprès de nous et/ou des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée à privacy@allianz-assistance.ca.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels ?

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par la poste à :

Agent de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

Comment pouvez-vous communiquer avec nous ?

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'agent de la protection à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web à www.allianz-assistance.ca.

Coordonnées

La police est administrée par :

Allianz Global Assistance

Veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance pour toutes questions ou demandes de règlement.

700 Jamieson Parkway
Cambridge (ON) N3C 4N6 Canada
Sans frais : 1 877 704-0341 (du Canada et des É.-U.)

L'assurance est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (ON) L7R 4C2 Canada
Sans frais : 1 800-263-9120

BMO

